



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/04/12 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'août 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/07/22 du 8 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les modifications apportées aux dispositions réglementaires du Guide de l'Enfance à effet du 1^{er} septembre 2015, en particulier le changement de la grille du système de quotient familial passant de 10 à 6 tranches,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250402-2025-04-12-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu la délibération n° 2023/07/4 du 3 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé la tarification des services municipaux à effet du 1^{er} septembre 2024 et rappelé le système des tranches de quotient familial en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant le séjour organisé par le Service Enfance, Jeunesse et Politiques Éducatives à l'Ile de loisirs de Jablines pour une durée de 5 jours (du 4 au 8 août 2025) et destiné à 12 jeunes (6 filles et 6 garçons) âgés de 11 à 17 ans.

Considérant que le prix du séjour total est estimé à 3 617 €

Considérant que la Ville prend en charge à minima 40 % du prix total du séjour avant application du quotient familial,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé à l'Ile de loisirs de Jablines (Seine et Marne) du 4 au 8 août 2025 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	32,48 €
A	64,96 €
B	97,43 €
C	129,91 €
D	162,39 €
E	194,87 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - § AVR. 2025
et par publication en ligne le : - § AVR. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - § AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par
Vladimir BOIRE


Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250402-2025-04-12-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025